



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
PROCÈS VERBAL
COMMUNE DE PEIPIN

Nombre de membres en exercice : 15	Séance du 29 septembre 2020
Présents : 12	L'an deux mille vingt et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 29 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 heures 30
Votants : 14	Sont présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, René SAMUEL, Gisèle JOSEPH, Patricia VILLEMAIN, Jean-Marie DUBOIS, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD Représentés : Gérard MARTIN par Frédéric DAUPHIN, Maxime SZUMIEL par Joëlle BLANCHARD Excusés : Absents : Farid RAHMOUN Secrétaire de séance : Philippe SANCHEZ-MATEU

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 août 2020. Celui-ci est adopté 12 voix POUR et 2 ABSTENSIONS (Mme BLANCHARD Joëlle et Monsieur SZUMIEL Maxime).

Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif (RPQS)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5 modifié par la Loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 – article 31, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'Eau potable et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public l'Assainissement collectif destinés notamment à l'information des usagers.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que la note liminaire et les RPQS de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif ont été transmis aux Conseillers municipaux avec la convocation à cette séance du Conseil municipal et en donne lecture.

Monsieur le Maire donne lecture des RPQS de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif, ainsi que de la note liminaire annexée au présent extrait de délibération.

Après présentation de ces documents, le Conseil municipal, avec **12 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS** Mme Joëlle BLANCHARD et M. Maxime SZUMIEL,

- **ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement collectif 2019 ainsi que la note liminaire y annexée ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et sur le site internet de la Commune ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

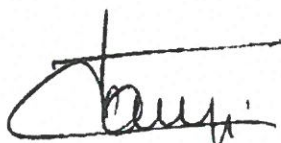
Ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique en vue de la mise en conformité des captages servant à la production d'eau potable pour le syndicat d'adduction d'eau potable Durance Plateau d'Albion et pour la commune d'Aubignosc.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête publique conjointe d'utilité publique en vue de la mise en conformité de cinq captages situés dans les alluvions de la basse terrasse de la Durance servant à la production d'eau potable pour le syndicat mixte d'adduction d'eau potable Durance-Plateau d'Albion et pour la commune d'Aubignosc débutera le jeudi 8 octobre 2020 à 9 heures, pour 33 jours consécutifs soit jusqu'au 9 novembre 2020 à 12 heures.

Il indique que l'avis d'enquête publique a été affiché en mairie le 23 septembre 2020, que les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête sont déposés en mairie et pourront être consultés à partir du 8 octobre 2020 à 9 heures, aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie.

Des parcelles communales sont concernées par l'enquête et Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à consulter le dossier à partir du 8 octobre 2020. Il précise que le Conseil municipal devra formuler son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 9 minutes.



Frédéric DAUPHIN



Philippe SANCHEZ-MATEU